# Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

# INFORMATIONS ASSURANCE SAISON 2025



La FFPJP a souscrit auprès de MMA par l'intermédiaire de l'agence AGIR ASSUR - 19 Bld Victor HUGO 30000 NIMES - Mail : jr@mma.fr - Tél : 04.66.40.35.15, le contrat N° 118 270 222 pour la saison sportive courant du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ce contrat couvre dans les termes et conditions détaillées au contrat qui est disponible sur demande de l'assuré à l'assureur, les personnes et activités suivantes :

### Personnes assurées :

→ Les préposés et dirigeants des structures et des clubs FFPJP, les licenciés, les membres des équipes de France, les animateurs, entraîneurs, arbitres, juges, bénévoles, et plus généralement toute personne ayant la qualité de préposé;

#### Activités assurées

Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu provençal à l'occasion de : Compétitions sportives, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales, entraînements, formations, initiations, stages, actions de promotion, activités périscolaires, exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée ;

# Nature et montant des garanties accordées :

	GARANTIES DE BASE	Option "Avantage"  (en complément des garanties de base)
RESPONSABILITE CIVILE :	15 250 000 € (1)	des garanties de base)
Dont:		
Dommages corporels et immatériels consécutifs	15 250 000 € (2)	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 €	
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS  (Accordée aux titulaires d'une licence FFPJP et <u>ayant souscrit</u> à la Garantie de base « ACCIDENTS CORPORELS »)		
Décès (y compris événement cardio-vasculaire, étouffement, rupture	Si - de 16 ans : 5 000 €	Si - de 16 ans : 8 000 €
d'anévrisme)  Majoration du capital de 2 500 € si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé), et par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	Si 16 ans ou plus : 16 000 €	Si 16 ans ou plus : 45 000 €
Invalidité permanente		
Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation		
• de 1% à 60%	50 000 € (1)	65 000 € (1)
• de 61% à 100%	90 000 € (1)	105 000 € (1)
Indemnité suite à coma	2% du capital décès par semaine	
Versement d'une indemnité égale à	de coma (maxi 50 semaines)	
Remboursement de soins	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	
Avec une sous-limite de :		
- Frais hospitaliers	Selon montant légal (100%)	
- Chambre particulière	30 € / jour, maxi 30 jours	
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	450 € (2)	700 € <sup>(2)</sup>
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	450 € <sup>(2)</sup>	700 € <sup>(2)</sup>
- Prothèse auditive, par appareil (forfait)	450 € <sup>(2)</sup> 1 000 € <sup>(2)</sup>	700 € <sup>(2)</sup>
<ul> <li>- Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,)</li> <li>- Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)</li> </ul>	300 €	1 000 € (2)
- Frais de transport primaires (non pris en charge par la 55)	porté à 3 000 € pour les	
	transports par hélicoptère	
Incapacité temporaire	16 € / jour maxi 365 jours	47 € / jour maxi 365 jours
Frais de rattrapage scolaire	1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois	
Frais de redoublement de l'année d'études	1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois	
Frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle	1 600 € à compter de 35 % d'IPP	

- (1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif
- (2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

# Souscription des garanties complémentaires en cas d'accident corporel :

Consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle et conformément aux dispositions de l'article L.321-6 du Code du sport, la FFPJP propose aux licenciés qui le souhaitent de souscrire des garanties complémentaires au-delà des garanties de base offertes par la licence.

→ Renvoyez-le accompagné d'un chèque d'un montant de **7,00 € TTC** libellé à l'ordre de l'agence :

AGIR ASSUR - Mail : jr@mma.fr 19 Bld Victor HUGO - 30000 NIMES

→ Renvoyez-le par mail à l'adresse jr@mma.fr si vous réglez par virement : IBAN : FR76 1660 7003 4678 1217 7384 571 BIC : CCBPFRPPPG // indiquez impérativement en référence votre nom et numéro de licence et mention OAFFPJP

Important : ce document est un résumé du contrat d'assurance et de sa notice d'assurance.

Tous deux sont disponibles dans leur version complète avec les exclusions sur le site de la FFPJP ou sur demande à votre assureur conseil SARL AGIR ASSUR

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126

